

## TITRE(S) VISE(S) & NIVEAU(X) DE FORMATION

- Titre polyvalent de niveau 4 (anciennement niveau IV)
- Attestations de formation et de succès, le cas échéant, menant au brevet de capitaine 200 voile
- Fiche RNCP : [RNCP25324](#)

## TEXTE(S) DE REFERENCE

- [Arrêté modifié du 20 août 2015](#), relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 et ses [Annexes II et III modifiées](#) fixant le programme de formation et d'évaluation du diplôme C.200
- [Arrêté modifié du 20 août 2015](#), relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile et ses [Annexes II, III et IV](#) fixant le programme du test de sélection, du programme de formation et d'évaluation du module voile

## FINALITE(S)

- Le brevet de capitaine 200 voile permet d'exercer des fonctions aux niveaux appui, opérationnel et de direction conformément aux prérogatives qui lui sont associées, dont les conditions sont fixées par décret (cf. [décret n° 2015-723 du 24 juin 2015](#)) : Il permet à son titulaire d'exercer notamment en tant qu'Officier Chef de Quart Passerelle (OCQP), second capitaine et capitaine sur navires à voile armés à la plaisance professionnelle de jauge brute inférieure à 200
- Le titulaire de ce brevet peut également, dans le cadre de son évolution professionnelle, gravir les échelons en poursuivant un cursus de formation dans le yachting (grande plaisance) ou au commerce. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site [formations.mer.gouv.fr/](http://formations.mer.gouv.fr/) ou cliquer sur les liens suivants : [Cursus métiers filière professionnelle Pont](#)

## PUBLIC CONCERNE, CONDITIONS D'ADMISSION, PREREQUIS FORMATION

- Toute personne désireuse de travailler dans le secteur de la plaisance professionnelle, ayant satisfait au préalable à un test de sélection pour l'admission au module voile, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par [décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015](#), titulaire soit d'un certificat de matelot pont délivré conformément à l'arrêté du 18/08/2015, soit titulaire d'un diplôme ou titre reconnu dans le tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 août 2015 relatif au C.200 ou du tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 août 2015 relatif au C.200 voile et ayant effectué un service en mer d'une durée au moins égale à six mois
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : [isabelle.riou@cefcfm.fr](mailto:isabelle.riou@cefcfm.fr)

## OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son futur métier de capitaine 200 voile sur des unités armées à la plaisance professionnelle dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité

## DUREE(S) DE LA FORMATION

- **920 h 00 (parcours maximum)** dont :
  - **909 h 30** de formation dispensée en centre, en continu et en présentiel (face à face)
  - **10 h 30** de formation à distance, via une plateforme, un PC ou tablette et une connexion internet

## MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS)

- Formation modulaire dispensée en continu, en centre, en présentiel et à distance
- Formation théorique (55%) et pratique (45%), avec apport de connaissances, exercices, simulations. Divers environnements pédagogiques selon les enseignements : Salle de cours standard, salle Navigation, Ateliers Machines marines et Electricité, Salle Simulateur, milieu mer, bâtiment ou caisson feu, Navires à voile (formation pratique embarquée), stage de soins infirmiers (IFSI Lorient)...
- **10 h 30** de formation en e-learning (à distance), via une plateforme, un PC ou tablette et une connexion internet , Intégration d'un nouveau membre d'équipage (7h), Energies de propulsion décarbonnées (3h30)
- Groupe de 16 stagiaires

## PROGRAMME DE LA FORMATION CAPITANE 200 VOILE

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT CAPITANE 200 VOILE		Durées		
Contenus	Sous-modules - Matières	face à face	à distance	TOTAL
<b>Module P.1.1</b> Navigation	Navigation (90h), Stage Radar (18h), Météorologie (12h), Règles de barre (20h), Tenue de Quart (4h), Manœuvre (12h), Anglais SMCP (36h)	192 h	-	192 h
<b>Module P.2.1</b> Manutent°, Arrimage ...	Description et construction (8h), Stabilité (8h), Sécurité (8h)	24 h	-	24 h
<b>Md. M.1.1</b> Machines Marines	Moteurs Diesel et à allumage commandé (33h), Moteurs hors-bord (21h), Auxiliaires (15h), Sécurité (3h)	72 h	-	72 h
<b>Md. M.2.1</b> Electricité	Lois générales de l'électricité (15h), Electricité de bord (18h)	33 h	-	33 h
<b>Md. N.P.1</b> National Pont	Environnement réglementaire et rapport de mer	21 h	-	21 h
<b>Module voile</b>	Propulsion vélique (60h), F° pratique embarquée (120h), Complément de navigat° (50 h), Complément météo (15 h), Gestion d'une navigation commerciale (20h) ,Anglais (15h)	280 h	-	280 h
<b>Modules spécifiques STCW</b>	Certificat Général d'opérateur (70h), Enseignement médical 3 (97h), Sécurité à bord des navires à passagers (SBNP 1, 3, 4) (17h30), C.A.E.E.R.S. (30h) Recyclage TIS (8h), Recyclage FBLLI (14h)	236 h30	-	236 h 30
<b>Autres actions de formation</b>	Md. "Intégration d'un nouveau membre d'équipage" (14h)	7 h	7 h	14 h
	Md. "Energies de propulsion décarbonnées" (7h)	3 h 30	3 h30	7 h
<b>Accueil – Positionnement</b>	Accueil général (7h), Positionnement Pédagogique (3h30), Bilans - entretiens intermédiaires (4h)	14 h 30	-	14 h 30
<b>Soutien</b>	Soutien - Ateliers pédagogiques (P1- Nav. 14h)	14 h	-	14 h
<b>Evaluations</b>	9 CCF – contrôles en cours de formation (modulaires) : 12 h	*	-	*
	7 Epreuves finales modulaires (écrites, orales, pratique)	12 h 00	-	12 h 00
<b>TOTAL Parcours maximum – Heures Stagiaire</b>		<b>909h30</b>	<b>10h30</b>	<b>920 h 00**</b>

\*Les heures CCF sont déjà comprises dans les heures référentiel

\*\*Cette durée de formation correspond au parcours de formation maximum d'un(e) stagiaire et peut être revue à la baisse en fonction des acquis et profil du (de la) candidat(e)

## CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SELECTION AU MODULE VOILE

---

- Être admis(e) au test de sélection (sélection sur dossier tenant compte de l'expérience, de la motivation du, de la candidat.e) et satisfaire aux épreuves du test pratique d'entrée au module voile (épreuve voile)
- Suivre ou avoir suivi la formation menant au diplôme et brevet de capitaine 200 ou être titulaire du diplôme (selon arr. 20/08/2015) ou être titulaire d'un autre diplôme reconnu (cf.Tab.2, annexe 1, arr. 2015 ref. C. 200 ou Tab.1, annexe 1, arr. 2015 ref. brevet de C. 200 voile)

## CONDITIONS D'ADMISSION AUX EXAMENS MODULAIRES

---

### **Partie C.200 :**

- L'évaluation est composée de 4 épreuves pratiques en CCF et de 5 épreuves finales (écrites et orales).
- Pour se voir délivrer les attestations modulaires constitutives du diplôme de capitaine 200, le (la) candidat(e) doit avoir suivi la formation relative aux modules concernés (P1.1/P2.1/NP1/M1.1/M2.1) et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de chacun des modules

### **Partie Module Voile :**

- L'évaluation est composée de 5 épreuves en CCF (pratiques et écrites) et de 2 épreuves finales (pratique et écrite)
- Pour se voir délivrer l'**attestation d'acquisition du module voile**, le (la) candidat(e) doit avoir suivi la formation relative au module concerné et avoir obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, sans note éliminatoire, au cours de l'évaluation de module. Module pouvant également être acquis par voie de V.A.E.

En cas d'échec à un des modules, les modules acquis restent valables 5 ans, le candidat peut donc se représenter aux épreuves du module non acquis durant ce même laps de temps

## CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE CORRESPONDANT

---

- Pour se voir délivrer le **brevet de capitaine 200 voile**, le(la) candidat(e) doit :
  - Être agé(e), à minima, de 20 ans le jour du dépôt de la demande de brevet
  - Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 03/12 2015
  - Être titulaire du diplôme C.200 (arr. 2015) ou d'un autre titre reconnu (cf. Tab. 2, annexe 1, arr. 2015 ref. brevet de C.200 , Tab. 1, annexe 1, arr. 2015 ref. brevet de C.200 Voile )
  - Être titulaire d'un certificat de formation de base à la sécurité (CFBS), en cours de validité
  - Être titulaire, à minima d'un Enseignement Médical de niveau I et d'un C.R.O. , valides
  - Être titulaire des attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers (NAVPA-A, NAVPA-C, NAVPA-D = SBNP 1, 3 et 4 )
  - Être titulaire du certificat CAEERS ou de son recyclage, en cours de validité
  - Avoir effectué un service en mer égal à de 12 mois, à minima
- **Ce brevet est soumis à revalidation quinquennale**

## INTERVENANT(E)S

---

- Intervenat(e)s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées

## DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

---

- Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

## TARIF ET FINANCEMENT

---

- Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)